

***Bulletin des actes administratifs***  
***Université Claude Bernard Lyon 1***

*Numéro 332 du 09 septembre 2025*

# **Bulletin des actes administratifs Université Claude Bernard Lyon 1**

**09 septembre 2025**

Arrêté n°237-2025-DSI-161 portant délégation de signature au directeur de Polytech

Arrêté n°228-2025-DES-046 portant désignation du vice-président délégué de la  
commission recherche en charge de l'ingénierie

**Arrêté n° 237-2025-DSI-161 portant délégation de signature  
POLYTECH**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,**

*Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;*

*Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

*Vu l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 3 juillet 2025 portant nomination de M. Jean-Baptiste POURET, en qualité de directeur de l'École polytechnique universitaire de l'université Lyon-1 ;*

*Vu le procès-verbal du 20 mars 2025 proclamant l'élection de M. Bruno LINA en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1,*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Baptiste POURET**, directeur de POLYTECH, à l'effet de signer les actes administratifs, établis par POLYTECH dans les domaines suivants :

• **1.1. En matière de marchés publics :**

1.1.1. En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

• **1.2. En matière de scolarité et de vie universitaire :**

1.2.1. Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs aux candidatures, à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante, à l'exclusion des diplômes ;

1.2.2. Les conventions de stages concernant les étudiants de la composante et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante ou les laboratoires rattachés à la composante.

• **1.3. En matière de gestion de personnels :**

1.3.1. Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de POLYTECH pour les missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les certificats de prise en charge accident du travail ;

1.3.3. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de POLYTECH.

- **1.4. En matière de partenariats :**

1.4.1. Les conventions d'occupation précaire de locaux au sein d'organismes extérieurs ;

1.4.2. Les contrats de parrainage relatifs au forum entreprises organisé par POLYTECH.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste POURET, directeur de POLYTECH, délégation est donnée à **Mme Fabienne OUDIN**, adjointe au directeur, à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean Baptiste-POURET, directeur de POLYTECH et de Mme Fabienne OUDIN, adjointe au directeur, délégation est donnée à **M. Thierry CLOPEAU**, adjoint au directeur, à l'effet de signer les actes mentionnés au point 1.2.2 de l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Baptiste POURET, directeur de POLYTECH, de Mme Fabienne OUDIN, adjointe au directeur et de M. Thierry CLOPEAU, adjoint au directeur, **M. Fabien MIEYVILLE** reçoit délégation de signature pour signer les actes mentionnés à l'article 1.3.1 et 1.3.3 sur le périmètre du site de Roanne.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Baptiste POURET directeur de POLYTECH, de Mme Fabienne OUDIN, adjointe au directeur et de M. Thierry CLOPEAU, adjoint au directeur, délégation est donnée à **M. Fabien CONTET-LAMBRY**, directeur administratif, à l'effet de signer les actes définis à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception de ceux mentionnés au point 1.2.

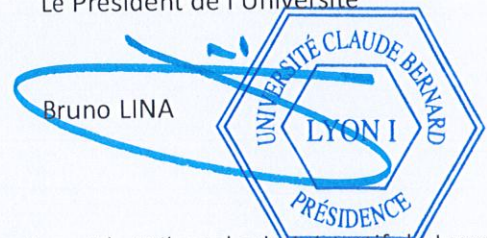
**Article 6 :** L'arrêté n° 234-2025-DSI-158 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du président ou en cas de changement de fonction du délégataire.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, Chancelière des universités.

Villeurbanne, le 8 septembre 2025,

Le Président de l'Université

Bruno LINA

The image shows a blue ink signature of Bruno LINA over a blue official stamp. The stamp is hexagonal and contains the text 'UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON I' around the perimeter and 'PRÉSIDENTE' at the bottom.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**ARRETE n° 228-2025-DES-046 portant désignation du vice-président délégué de  
la commission recherche en charge de l'ingénierie**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 et notamment l'article 29 ;*

*Vu l'arrêté de proclamation de l'élection du président de l'université en date du 20 mars 2025 ;*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Bruno MONTCEL est nommé vice-président délégué de la commission recherche en charge de l'ingénierie.

Sa lettre de mission est annexée au présent arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des personnels et usagers par voie de publication sur les sites internet et intranet de l'université. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeurbanne, le 25 août 2025

Le président de l'université

  
M. Bruno LINA

